Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 036-253600456-20250710-100725_03-DE

Sictom Champagne Berrichonne

République Française
Département INDRE
SICTOM de Champagne Berrichonne

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	17	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le : 11/07/2025
Et
Publication ou notification du :
16/07/2025

COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES Région d'Issoudun (36)

L'an 2025 le 10 juillet à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 4 juillet 2025

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, SAUGET Nicole, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, RENAUDAT Fabrice

Suppléants : M. JEANNEAU Mathieu (de Mme MALLET Armelle)

Excusés ayant donné procuration : Mme CIRE Maryline à M. LAUVERGEAT Patrice

Excusés : Mme LE GRANDIC Patricia, M. LEGNIER François, Mme MERIOT Nathalie, M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ;

Absent(s) : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. BONNET Michel, M. HERAULT Michel, M. MAURICEAU Christophe, M. METIVIER Philippe, M. MNICH Pascal, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

100725_03 : Signature du contrat de prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ) – Éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE
Service support : Direction

Présentation

Conformément aux obligations réglementaires issues du Code de l'environnement (articles L.541-10, L.541-10-1 et R.543-340) relatives à la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ), les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets peuvent conclure un contrat avec les éco-organismes agréés.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne est concerné par ce dispositif dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD). Le contrat type proposé par les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT, agréés respectivement par arrêtés du 21 avril 2022 et du 21 décembre 2023, permet d'encadrer la reprise, le financement et les actions de communication pour les flux d'articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) collectés en déchèterie.

Les principales **conditions de reprise** prévues par ce contrat sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 036-253600456-20250710-100725_03-DE

- Les déchets d'ABJ collectés dans les déchèteries du périmètre du contrat, hors flux de ferrailles ou de matériaux majoritairement minéraux, sont repris gratuitement par l'éco-organisme désigné dans des contenants spécifiques mis à disposition de la collectivité ;
- L'enlèvement par l'éco-organisme déclenche un transfert de propriété et de responsabilité à compter du chargement ;
- La collectivité peut bénéficier de soutiens financiers calculés sur des tonnages conventionnels, selon des barèmes définis en annexe du contrat, sous réserve de justifications et de traçabilité des flux ;
- Les modalités de collecte en porte-à-porte, de collecte en mélange et de gestion de zones de réemploi et de réutilisation sont également éligibles à des soutiens, selon les conditions fixées dans le contrat ;
- La durée d'application du contrat est fixée jusqu'au 31 décembre 2027, avec possibilité de prolongation en cas de renouvellement de l'agrément.

Il convient d'autoriser le président à signer ce contrat.

Proposition du bureau : Avis favorable

Délibération

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (14°) et R.543-340 ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 modifié portant cahier des charges des éco-organismes pour la filière REP ABJ ;
Vu l'agrément des éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ) ;
Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes du contrat de prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour la période 2024-2027, conclu avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que toute pièce y afférente ou avenant nécessaire à son exécution ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 11/07/2025

Le Président

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

Z.I. avenue Jean Bonnefont – 36000 Issoudun – Tél 02 54 03 60 90 – Fax 02 54 21 15 11 – E-mail : contact@sictomcb.com – Site : Sictomcb.com
SIRET : 253 600 456 000 37 – Code APE : 38 11 Z